



SCHS

Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

2025	461
DEROGATION BRUIT TRAVAUX DE NUIT RUE SAINT-HILAIRE / AV DE CHANZY ET AV DU BAC DU 2 JUIN AU 7 JUIN 2025 DE 22H00 A 06H00	

094-2194000686-20250514
ARR25P0634 HYG461

Date de transmission : 14 MAI 2025

Date de réception : 14 MAI 2025

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 2 mai 2025, présentée par VEOLIA, Madame Géraldine DESCHAMPS, Chef de Service, CIG région SARP IDF, 12, rue Berthelot – BP 90042, 95502 GONESSE CEDEX, en vue d'obtenir une dérogation portant sur une intervention sur le réseau assainissement, du 2 juin 2025 au 7 juin 2025, rue Saint-Hilaire, entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac.

Considérant que cette intervention doit être réalisée, pour une partie de nuit, entre 22h00 et 06h00.

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à VEOLIA, [REDACTED], CIG région SARP IDF, 12, rue Berthelot – BP 90042, 95502 GONESSE CEDEX, en vue d'obtenir une dérogation portant sur une intervention sur le réseau assainissement, du 2 juin 2025 au 7 juin 2025, rue Saint-Hilaire, entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac, de 22h00 à 06h00.

ARTICLE FINAL : Madame la commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie Madame la Cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- VEOLIA, [REDACTED] gion SARP IDF

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 14 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Bruno BISMUTH

Début d'affichage le 14 MAI 2025...

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX